

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2016</p> |
|--|

L'an deux mil seize, le deux du mois de Novembre, à 20h30

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRIA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, Mme Brigitte MOMBOUCHET, Mme HAOUALI Simone, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal.

Absents :

Mme GEOFFROY Marthe,
Mme RODRIGUEZ Nathalie,
M. GAY Jean-Claude,
M. IBARKI Norad,
M. FABRE Jérôme,
Mme PONS Sandrine,
Mme PASUT Claire,
M. FERREIRA Gilles,
Mme TEXEIRA Martine,
M. ORTIZ Antoine,
Mme LAENS Christine,
M. DUMON Jean-Claude,
Mme GARRIGOU Martine.

Secrétaire de séance : Anthony GIBERT

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le conseil municipal en date du mercredi 26 octobre n'a pas pu délibérer sur l'ensemble des sujets n'ayant plus le quorum à partir de la note de synthèse n°12.

Par conséquent, le conseil municipal est de nouveau convoqué en respectant la règle de convocation de 3 jours francs au minimum.

Seront abordées lors de ce conseil, les questions reprises de l'ordre du jour du conseil précédent. (C'est-à-dire à partir de la note de synthèse n°12 du conseil municipal du 26 octobre 2016)

ORDRE DU JOUR

12. Recrutement de 18 agents pour le recensement de la population 2017,
13. Avancement de grade 2016,
14. Décision Modificative (DM) 2 : Budget Principal,
15. Approbation des conditions de l'aliénation des parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 0189 et BM 0190 et à l'autorisation à signer l'acte de vente en la forme administrative.
16. Information sur le projet Européen de Partenariat multi bénéficiaires – Programme ERASMUS +
17. Questions diverses,

Monsieur le Maire accueille deux jeunes étudiants chinois en polytechnique résidant sur la commune et leur souhaite bienvenue.

12. Délibération DCM092/2016 Objet : Recrutement de 18 agents pour le recensement de la population

Nomenclature 4.2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France.

L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques: répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population de Sainte-Livrade-sur-Lot se déroulera du **jeudi 19 janvier 2017 au samedi 18 février 2017**.

Le territoire sera divisé en districts. Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des districts de la commune.

Monsieur le Maire propose ainsi la création de 18 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal et du coordonnateur suppléant ainsi que du superviseur désigné par l'INSEE.

Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, site internet, presse etc. Ils se présenteront dans chaque logement enquêté pour déposer les questionnaires, lors d'un premier passage ; un rendez-vous est pris avec l'agent recenseur pour qu'il les récupère. La nouveauté de ce recensement est le recours à la déclaration via internet. Les agents devront encourager les personnes à compléter l'enquête sur internet.

Les agents recenseurs, le coordonnateur et son équipe seront tenus au secret professionnel.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs.

Discussions :

Monsieur le Maire explique que cette « démarche » est importante et qu'on doit le faire le plus sérieusement possible tant pour l'Etat que pour la commune.
Chaque personne recensée apportera une somme d'argent à la commune.

Les agents recenseurs qui se présenteront doivent respecter le devoir de réserve, de confidentialité, et faire passer le message de l'intérêt de ce recensement !

Le but du recensement sur le logement est de savoir comment notre population vit. Dans le cadre de son activité médicale, M. le Maire se rend compte de certaines difficultés.

Si Sainte-Livrade-sur-Lot est aujourd'hui éligible à la politique de la ville, cela témoigne d'un constat réalisé notamment lors du dernier recensement permettant d'identifier des habitants en grande précarité. (en dessous du seuil de pauvreté)

L'autre point important est que la collectivité est à la recherche d'agents pour le recensement. Il y a 6500 habitants sur la commune, chaque agent recenseur aura environ entre 300 et 350 personnes à recenser.

La rémunération de l'agent recenseur pourra avoisiner peut-être une rémunération de 500 €. Monsieur le Maire invite chacun à faire passer le message (jeunes, retraités..)

Il faudra que chaque agent aille « au bout de son travail » pour toucher cette rémunération.

La dotation de l'Etat sera de moins de 12 500 € (comprend frais de rémunération des agents recenseurs, frais de mise en place...).

Monsieur le Maire indique que les indemnités ont légèrement augmentées par rapport au dernier recensement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recruter 18 agents recenseurs pour la période du recensement de la population ;
- De fixer la rémunération brute de ces agents, en fonction du nombre et de la nature du document comme suit :
 - . Bulletin individuel : 1 €
 - . Feuille de logement : 0.50 €
 - . 2 demi-journées de formation et un repérage : Forfait de 120 €
 - . Frais de déplacement en fonction des zones recensées :
 - **Zone Urbaine** (Centre-ville) : Pas de forfait
 - **Zone Péri-Urbaine** (entre le Tour de Ville et la Rocade) : Forfait de 75 €
 - **Zone rurale** : Forfait de 135 €
- D'accepter les différentes modalités de rémunération.

13. Délibération DCM093/2016 Objet : Avancement de grade 2016

Nomenclature 4.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'un agent de la collectivité a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Considérant que suite à cette nomination, un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe sous condition d'ancienneté.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/09/2016.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ouvrir à compter du 31 décembre 2016 deux postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'inscrire les crédits au BP 2016,
- De dire que les 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe seront supprimés après avis du Comité Technique.

14. Délibération DCM094/2016 Objet : Décision Modificative (DM) 2 BUDGET PRINCIPAL

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2016/003, la commune a accepté la proposition de la Caisse Française de Financement Local pour le refinancement du prêt structuré DEXIA, contracté le 26/09/2007 d'un montant de 3 458 849.85 €, Au 01/12/2016, le capital restant dû est 2 884 799.75 €.

Réuni en séance ordinaire le 6 juillet 2016, le conseil a approuvé la délibération 2016/068 ouvrant les crédits tant en dépenses qu'en recettes au chapitre 041 (opérations d'ordre) conformément à la demande du trésorier.

Toujours à la demande du trésorier, il convient aujourd'hui d'annuler les crédits ouverts en opération d'ordre et de les inscrire en opérations réelles.

Il convient également de constater le montant de l'indemnité de remboursement anticipé soit 302 000 €.

Discussions :

Monsieur le Maire indique que cela fait suite à une demande du trésorier. Il s'agit d'une opération d'ordre.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------------------|--|----------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 1641 (041) - 01 : Emprunts en euros | -2 884 800,00 | 021 (021) - 01 : Virement de la section de f | -302 000,00 |
| 166 (041) - 01 : Refinancement de dette | -2 582 800,00 | 1641 (041) - 01 : Emprunts en euros | -2 582 800,00 |
| 166 (16) - 01 : Refinancement de dette | 2 884 800,00 | 166 (041) - 01 : Refinancement de dette | -2 884 800,00 |
| | | 166 (16) - 01 : Refinancement de dette | 3 186 800,00 |
| | -2 582 800,00 | | -2 582 800,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|----------------------|--|----------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv | -302 000,00 | | |
| 6681 (66) - 01 : Indem. remboursement ant | 302 000,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | -2 582 800,00 | Total Recettes | -2 582 800,00 |

15. Délibération DCM095/2016 Objet : Approbation des conditions de l'aliénation des parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 0189 et BM 0190 et à l'autorisation à signer l'acte de vente en la forme administrative.

Rectification de la délibération n°2015/85 en date du 23 septembre 2015

Nomenclature 3.2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2015/85 en date du 23 septembre 2015 le conseil municipal adoptait l'approbation des conditions de l'aliénation des parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 0189 et BM 0190 et l'autorisation à signer l'acte de vente en la forme administrative.

Une erreur matérielle a été constatée dans cette délibération.

Dans l'avis adressé par France Domaine en date du 08 septembre 2015 les montants des estimations des parcelles cadastrées BM 0189 et BM 0190 ont été inversés.

La parcelle cadastrée BM 0189 d'une contenance de 0ha 7a 24ca a été estimée pour une valeur de 332,00 € et la parcelle cadastrée BM 0190 d'une contenance de 0ha 0a 83ca pour une valeur de 2 896,00 €.

Ces valeurs ont été retranscrites telles quelles dans la délibération numéro 2015/85 en date du 23 septembre 2015.

Considérant qu'il est nécessaire de corriger cette erreur matérielle, une rectification de la délibération susmentionnée doit être opérée tenant compte des nouvelles estimations adressées par France domaine dans son avis, en date du 29 septembre 2016, dans lequel la parcelle cadastrée BM 0189 d'une contenance de 0ha 7a 24ca est estimée pour une valeur de 2 896,00 € et la parcelle cadastrée BM 0190 d'une contenance de 0ha 0a 83ca pour une valeur de 332,00 €.

Discussions :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur de France domaines.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de la rectification de la délibération n° 2015/85 votée par le conseil municipal en date du 23 septembre 2015 relative à l'approbation des conditions de l'aliénation des parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 0189 et BM 0190 et à l'autorisation à signer l'acte de vente en la forme administrative tenant compte de l'avis de France Domaine en date du 29 septembre 2016 dans lequel la parcelle cadastrée BM 0189 d'une contenance de 0ha 7a 24ca est estimée pour une valeur de 2 896,00 € et la parcelle cadastrée BM 0190 d'une contenance de 0ha 0a 83ca pour une valeur de 332,00 € ;
- D'adopter le principe du retrait des termes liés aux estimations des parcelles susmentionnées contenues dans la délibération n°2015/85 en date du 23 septembre 2015 ;
- De conserver en l'état le reste des termes de ladite délibération.

16. Délibération DCM096/2016 Objet : Information sur le projet Européen de Partenariat multi bénéficiaires – Programme ERASMUS +

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nomenclature 9.1

Un programme européen ERASMUS+ pour un projet intitulé « *Ne sommes-nous pas tous des migrants ? Voyage à la recherche de nos racines* » a été accepté par l'agence européenne pour un montant de 199 200 €. Ce projet a débuté officiellement le 1er septembre 2016 et prendra fin en août 2019 et permettra le partage d'actions pédagogiques entre les deux villes jumelées de Bagnaria Arsa et de Sainte-Livrade-sur-Lot au travers des écoles primaires et des collèges, des comités de Jumelage, des clubs de rugby et des municipalités.

Grâce à des itinéraires pluridisciplinaires, les apprenants feront l'acquisition de nouvelles notions et de nouvelles compétences qui les positionneront en tant qu'individu différent mais apprenant à vivre ensemble ; la finalité étant d'aboutir à l'édification de soi en tant qu'individu et à la compréhension de l'Europe, institution permettant l'apaisement des difficultés du passé, la cohabitation entre les cultures dans un esprit de respect réciproque, de tolérance et de solidarité.

Des mobilités permettront aux élèves, enseignants, membres des associations participant au projet et aux municipalités de travailler sur le dossier, de partager les mêmes valeurs et de parvenir à une meilleure connaissance de l'autre.

Un premier Comité de Pilotage composé de personnes représentant toutes les entités des deux pays impliquées dans ce programme, aura lieu les 4, 5, 6, et 7 novembre à Sainte-Livrade-sur-Lot.

Discussions :

M. le Maire indique que ce projet dans le sens des actions menées par la commune à savoir le bien vivre ensemble, la fête des communautés..

Ce projet concerne un partenariat avec l'Italie.

La somme est partagée entre les différents acteurs : commune de Bagnaria arsa, commune de sainte livrade, les clubs sportifs...

Cela permettra d'accentuer les liens entre les deux communautés et surtout de pérenniser les échanges. Ces échanges avec l'Italie sont issus principalement avec des générations, des personnes à l'automne de leur vie.

Pour pérenniser les échanges il faut désormais accrocher la jeunesse car les anciennes générations, qui ont des liens importants avec l'Italie, sont arrivés en France il y a bien longtemps. Si les liens ne sont scellés entre les deux communes au niveau de la jeunesse, le jour où les anciens partiront, ce lien va s'essouffler.

Cet été un voyage a été réalisé en Italie. Aujourd'hui commence un travail minutieux sur l'organisation des échanges avec plusieurs réunions.

Aujourd'hui l'Europe nous alloue une somme considérable.

La Ville se félicite de trois sujets importants sur ce conseil municipal :

- Le CT,
- La BGE,
- Le dossier Erasmus +.

Lecture des décisions :

| DATES | N° DECISION | OBJET |
|------------|-------------|---|
| 22.08.2016 | 2016/D.020 | Avenant 1 marché travaux baignade sur le lot |
| 26.09.2016 | 2016/D.021 | Marché subséquent n°3 MOE esplanade St Martin A2015-02 |
| 10.10.2016 | 2016/D.022 | Marché PA1607 – Aménagement des ST lot 1 Gros œuvre |
| 10.10.2016 | 2016/D.023 | Marché PA1607 – Aménagement des ST lot 2 Menuiseries extérieures |
| 10.10.2016 | 2016/D.024 | Marché PA1607 – Aménagement des ST lot 3 Plâtrerie-isolation-menuiserie bois |
| 10.10.2016 | 2016/D.025 | Marché PA1607 – Aménagement des ST lot 4 Electricité-chauffage- VMC- panneaux photovoltaïques |
| 10.10.2016 | 2016/D.026 | Marché PA1607 – Aménagement des ST lot 5 Plomberie-sanitaires |
| 10.10.2016 | 2016/D.027 | Marché PA1607 – Aménagement des ST lot 6 revêtement de sols souples |
| 10.10.2016 | 2016/D.028 | Marché PA1607 – Aménagement des ST lot 7 Carrelage-Faïence |
| 10.10.2016 | 2016/D.029 | Marché PA1607 – Aménagement des ST lot 8 Peinture |
| 30.09.2016 | 2016/D.030 | vente de gré à gré livres retirés de la collection (désherbage) |
| 17.10.2016 | 2016/D.031 | vente de gré à gré livres retirés de la collection (désherbage) |
| 17.10.2016 | 2016/D.032 | vente de gré à gré livres retirés de la collection (désherbage) |
| 17.10.2016 | 2016/D.033 | vente de gré à gré livres retirés de la collection (désherbage) |
| 17.10.2016 | 2016/D.034 | vente de gré à gré livres retirés de la collection (désherbage) |
| 18.10.2016 | 2016/D.035 | vente de gré à gré livres retirés de la collection (désherbage) |
| 19.10.2016 | 2016/D.036 | vente de gré à gré livres retirés de la collection (désherbage) |
| 19.10.2016 | 2016/D.037 | vente de gré à gré livres retirés de la collection (désherbage) |
| 20.10.2016 | 2016/D.038 | vente de gré à gré livres retirés de la collection (désherbage) |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM092/2016 à DCM096/2016.

Questions diverses :

Monsieur BEHAGUE demande où en sont les travaux sur l'Eglise.

Monsieur DAYNES répond en décrivant les actions réalisées et les travaux à venir.

M. le Maire indique qu'il va falloir prévoir une date d'inauguration pour que les livradais puissent apprécier l'embellissement du site.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 27/10//2016

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 8 AOUT 2016

| NOM PRENOMS | EMARGEMENT | OBSERVATIONS |
|-------------------------------|-------------------|---------------------|
| Pierre-Jean PUDAL | | |
| Jacques BORDERIE | | |
| Marthe GEOFFROY | | |
| André FORGET | | |
| Régine DEVAUX | | |
| Yves LOUBAT | | |
| Anthony GIBERT | | |
| Patrick BEHAGUE | | |
| Séverine BESSON | | |
| Nathalie JARRET | | |
| Lucien MARTINIERE | | |
| Maria de Lurdes VIEIRA | | |
| Michel DAYNES | | |

| | | |
|------------------------------|--|--|
| Nathalie RODRIGUEZ | | |
| Jean-Claude GAY | | |
| Brigitte MOMBOUCHET | | |
| Norad IBARKI | | |
| Simone HAOUALI | | |
| Jérôme FABRE | | |
| Angélique CHARBONNIER | | |
| Pascal SARRAZIN | | |
| Sandrine PONS | | |
| Claire PASUT | | |
| Gilles FERREIRA | | |
| Martine TEXEIRA | | |
| Antoine ORTIZ | | |
| Christine LAENS | | |
| Jean-Claude DUMON | | |
| Martine GARRIGOU | | |